

Fin 2019, 30 % des nouveaux retraités de l'année sont âgés de 61 ans ou moins, 36 % de 62 ans et 34 % de 63 ans ou plus. Les départs anticipés à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires (civils ou militaires). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés relèvent des régimes du secteur privé. Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant 60 ans.

Sept départs à la retraite sur dix ont lieu dans l'année des 62 ans ou après

Tous régimes de retraite confondus, moins d'un nouveau retraité sur dix ayant liquidé un premier droit direct en 2019 a moins de 60 ans au 31 décembre de cette année (*graphique 1*), tandis que 16 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là. Ils sont 8 % à avoir liquidé leur premier droit au cours de l'année de leurs 61 ans, 36 % à l'avoir fait dans celle des 62 ans, et 35 % dans l'année des 63 ans ou plus.

Par rapport à 2018, les nouveaux retraités partent à des âges légèrement plus élevés. La proportion de départs avant 61 ans diminue de 2 points en 2019 (de 22 % à 20 %), tandis que les départs après 62 ans augmentent (+1 point). La part des premières liquidations au cours de l'année des 62 ans reste stable à 36 % en 2019 après plusieurs années de hausse (en 2015, cette part s'élevait à 20 %). Cette stabilisation est due au relèvement progressif de l'âge légal d'ouverture des droits lié à la réforme de 2010, qui a été porté à 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2019, 38 % des nouveaux pensionnés de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) sont partis à la retraite lors de l'année de leurs 62 ans (+1 point par rapport à 2018). Ces variations peuvent être liées aux évolutions des carrières et à l'augmentation régulière de la durée requise pour le taux plein. La modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014¹ peut aussi avoir incité les assurés à liquider leur retraite

plus tardivement en choisissant de bénéficier d'une surcote plutôt que de cumuler un emploi avec la retraite. La part des nouveaux pensionnés partis à la retraite au cours des années de leurs 63 ans ou de leurs 64 ans augmente globalement de 1 point en 2019. Cette hausse atteint 3 points à la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) et 2 points à la CNAV et à la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés.

Le décalage de l'âge de départ à la retraite concerne également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF et à la RATP, les départs à 56 ans ou moins ont baissé respectivement de 2 points et 4 points.

L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 14) permet à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 7 % sont partis au titre de ce dispositif lors de l'année de leurs 61 ans (-1 point par rapport à 2018) et 14 % dans celle de leurs 60 ans (-2 points par rapport à 2018) [voir fiche 17].

La majorité des départs anticipés à 60 ans ont lieu dans les régimes du privé

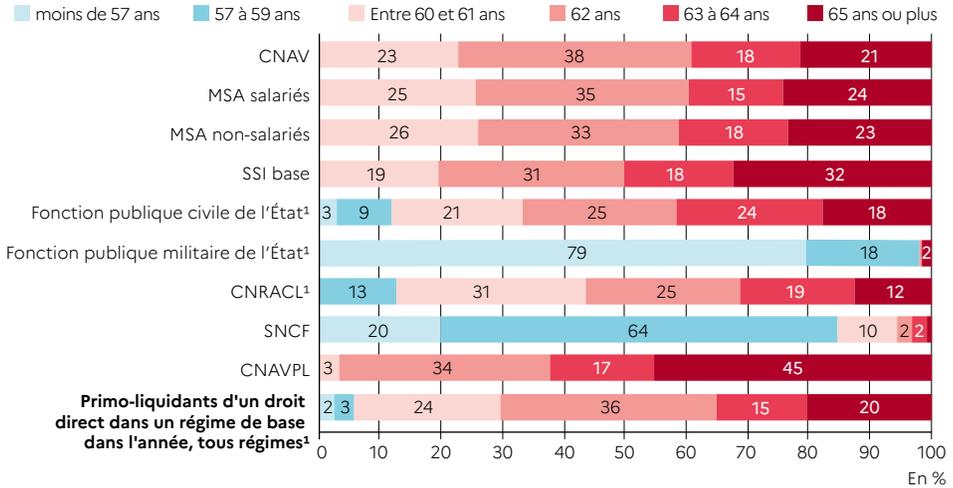
Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes sont déjà parties à la retraite. C'est le cas de 6 % des femmes et de 8 % des hommes de 59 ans résidant en France (*graphique 2*).

¹ L'assuré doit avoir liquidé tous ses droits à retraite et l'activité dans le cadre du cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits, quel que soit le régime (voir fiche 21).

Les départs à ces âges concernent davantage les fonctionnaires civiles pour les femmes (catégories actives notamment) et les militaires, les fonctionnaires civils et les autres régimes spéciaux pour les

hommes. Dans les régimes du secteur privé², les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2019. En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes

Graphique 1 Répartition des nouveaux retraités de 2019, selon leur âge au 31 décembre



1. Voir champ de la retraite et de l'invalidité (annexe 4 et fiche 23).

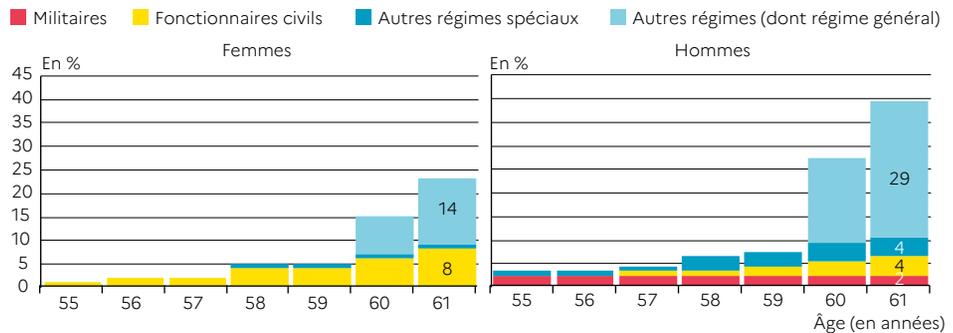
Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Lecture > En 2019, 38 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite au cours de l'année de leurs 62 ans.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2019, vivants au 31 décembre.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE.

Graphique 2 Taux de retraités par âge jusqu'à 61 ans, selon le type de régime au 31 décembre 2019



Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polypensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les polypensionnés de l'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « Autres régimes ».

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2019, 8 % des femmes et 4 % des hommes sont déjà retraités et relèvent d'un régime de la fonction publique civile.

Champ > Personnes résidant en France. Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

2. Catégorie « Autres régimes (dont régime général) » du graphique 2.

du privé, au titre des carrières longues. Ainsi, fin 2019, 14 % des femmes et 29 % des hommes de 61 ans sont retraités d'un régime du privé, contre 9 % des femmes et 10 % des hommes du même âge retraités d'un régime de la fonction publique ou d'un régime spécial. Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimum légal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi, à partir de 55 ans pour les personnes reconnues handicapées. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 14). Pour les fonctionnaires civils, hormis le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, mais aussi sous certaines conditions pour les parents de trois enfants ou plus³.

Le taux de retraités⁴ augmente fortement avec l'âge entre 59 et 66 ans, ce qui correspond aux principaux âges de départ à la retraite (graphique 3). Il passe ainsi de 6 % à 93 % de la population entre 59 et 66 ans pour les femmes, et de 8 % à 93 % pour les hommes. Le taux de retraités est plus faible pour les femmes que pour les hommes à tous les âges entre 50 ans et 70 ans. En effet, les hommes partent en général à la retraite plus tôt que les femmes. Les taux de nouveaux retraités sont, pour les hommes comme pour les femmes, plus élevés entre 60 et 62 ans ainsi qu'à 66 ans. Les taux de retraités âgés de 62 ans à 64 ans ont augmenté de manière régulière entre 2004 et 2013 (graphique 4). L'amélioration des carrières

des femmes leur a permis d'atteindre le taux plein et de partir ainsi à la retraite en moyenne plus tôt que les générations précédentes. À partir de 2014, les taux de retraités à partir de 62 ans diminuent, notamment à 62 ans (-9 points entre 2014 et 2019). La baisse des taux de retraités entre 62 ans et 65 ans pourrait être liée pour partie à la modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014. Cette baisse s'interrompt en 2017, date à partir de laquelle les taux semblent se stabiliser.

Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant 60 ans

La répartition des nouveaux retraités de l'année selon leur âge présente plusieurs inconvénients : elle dépend à la fois des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, avec une analyse par génération plus pertinente à la fin 2016. Ces données distinguent, en outre, les différents âges de départ à la retraite : âge à la première liquidation d'un droit, âge à la dernière liquidation, âge de départ dans le régime principal, etc. (encadré 1). En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement tous leurs droits au même moment⁵.

Selon l'EIR 2016, 55 % des femmes et 45 % des hommes résidant en France et nés en 1950 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimum légal programmé par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁶ (tableau 1).

3. Ce dispositif est abrogé pour les parents qui ne remplissaient pas ces conditions en 2012 (voir fiche 14).

4. C'est-à-dire la proportion, à un âge donné, de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des résidents en France.

5. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 21). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près). Au 1^{er} juin 2017, avec la liquidation unique des régimes alignés (Lura), les polyaffiliés des régimes alignés liquident leurs pensions dans un seul régime (le dernier sauf cas particuliers) : il n'est donc plus possible, par exemple, aux polyaffiliés qui terminaient leur carrière en tant qu'indépendant de liquider leur retraite de salarié un peu plus tôt que leur retraite d'indépendant (voir fiche 2).

6. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

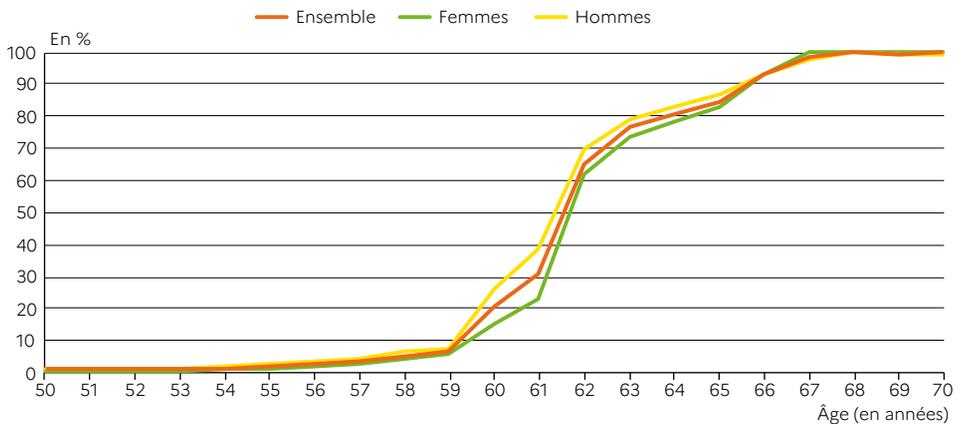
Comparativement à la génération 1946, cette proportion a baissé de 3 points pour les hommes. Cette baisse résulte notamment de la mise en place du dispositif de départ anticipé pour carrière longue en 2004, qui a davantage concerné la génération 1950 que celle née en 1946. Cela contribue à l'augmentation de la proportion de départs entre 56 ans et 59 ans pour la génération 1950 résidant en France, de 15 % contre 11 % pour ceux nés en 1946. Cette proportion était d'environ 2 % pour les générations nées

entre 1928 et 1942 (graphique 5). À l'opposé, 14 % des retraités de la génération 1950 ont liquidé un premier droit à la retraite à 65 ans ou après. Cette proportion avoisinait les 25 % pour les retraités nés avant 1940 et a diminué pour les générations suivantes.

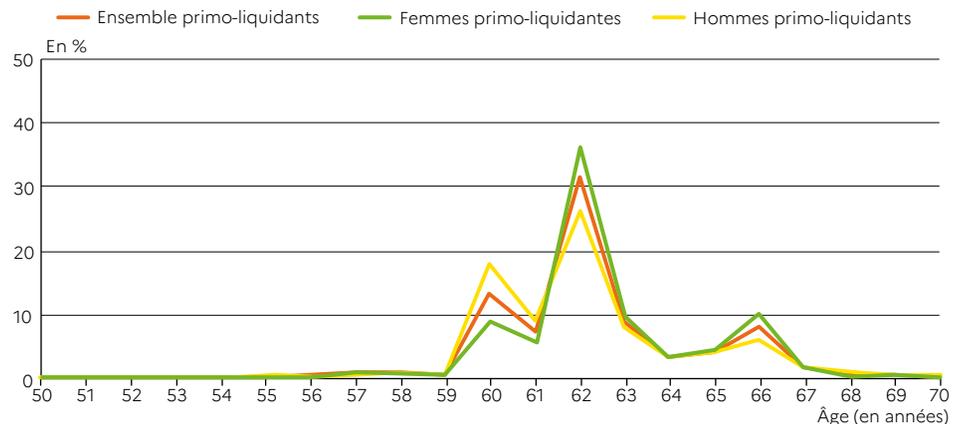
Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1950, à l'instar de ceux de la génération 1946, partent en moyenne plus tardivement à la retraite, en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. Pour les assurés aux

Graphique 3 Taux de retraités et de nouveaux retraités, par âge et sexe en 2019

3a. Ensemble des retraités



3b. Nouveaux retraités



Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2019, 26 % des hommes et 15 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct de retraite. 18 % des hommes et 9 % des femmes ont liquidé leur premier droit à retraite au cours de cette année des 60 ans.

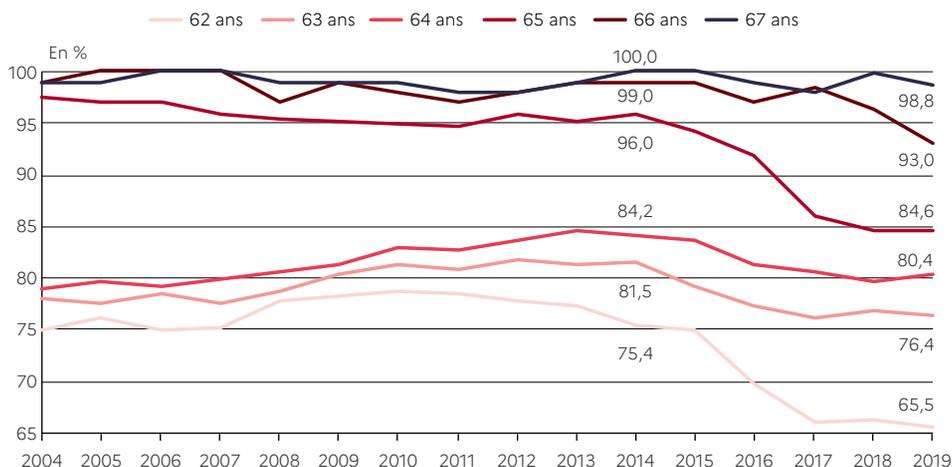
Champ > Personnes résidant en France.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

carrières courtes, il existe une forte incitation à reporter le départ à la retraite à l'âge d'annulation automatique de la décote : ils bénéficieraient alors du taux plein, et sont donc éligibles au minimum contributif (voir fiches 8 et 14). Parmi les assurés nés en 1950 et résidant en France, 19 % des femmes liquident leur pension à 65 ans, contre 10 % des hommes.

Les âges de départs diffèrent nettement pour les retraités ne résidant pas en France : ils partent en moyenne beaucoup plus tardivement que les retraités résidents. Ainsi, près de la moitié des femmes retraitées nées en 1950 et résidant à l'étranger sont parties à l'âge d'annulation de la décote ou après, tandis que cette proportion est inférieure à 20 % pour les femmes

Graphique 4 Évolution des taux de retraités par âge à partir de l'âge d'ouverture des droits



Lecture > Au 31 décembre 2019, 65,5 % des résidents en France de 62 ans (ayant entre 62 ans et 62 ans et 11 mois inclus) sont retraités.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France

Sources > DREES, EIR, EACR modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Encadré 1 Les départs à la retraite après 66 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraite (EIR) sont calculés sur les retraités nés en 1950, observés à l'âge de 66 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2016. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc pas, par construction, retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite (fiche 15) et de la proportion de départs après 65 ans, indicateurs qui sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 66 ans sont relativement rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes. Sur la base des générations nées en 1946 (soit des personnes ayant 70 ans en 2016) et 1942 (74 ans en 2016), les départs à la retraite entre 67 et 70 ans représentent environ 2 % des retraités, et ceux entre 71 et 74 ans environ 0,2 %. La part des départs après 66 ans est, en particulier, très élevée parmi les professions libérales (20 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite survenus après 66 ans, l'âge moyen de départ pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 11 mois selon le régime.

La proportion de départs à la retraite après 66 ans est appelée à augmenter parmi les générations nées après 1950, sous l'effet notamment du relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

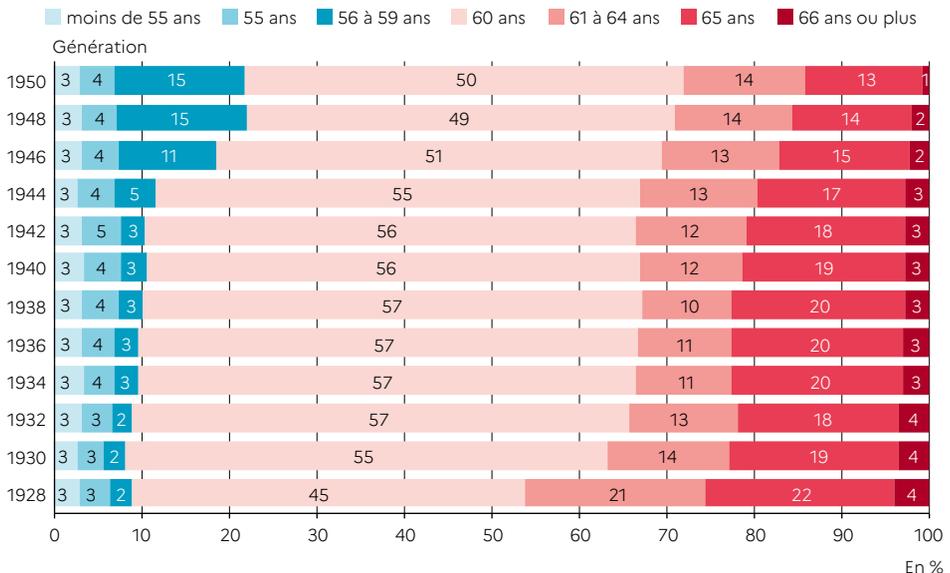
Tableau 1 Répartition des retraités nés en 1950, selon l'âge à la première liquidation

	Femmes			Hommes			Ensemble
	Résidentes à l'étranger	Résidentes en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	
moins de 55 ans	1	2	2	2	3	3	3
55 ans	1	3	3	1	5	5	4
56-59 ans	1	8	8	2	22	21	14
60 ans	33	55	54	34	45	44	49
61-64 ans	16	12	13	23	15	16	14
65 ans	47	18	19	37	9	10	15
66 ans ou plus	1	1	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Âge moyen à la première liquidation	62,8	60,7	60,7	62,3	59,7	59,9	60,3

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Le tableau 1 et le graphique 1 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le graphique 1 (concept « d'âge en différence de millésime »). Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités nés en 1950, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Graphique 5 Répartition des retraités, selon la génération et l'âge à la première liquidation

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés pour les générations les plus récentes du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités résidant en France, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

résidant en France. Pour les hommes, près de 40 % des non-résidents ont pris leur retraite à 65 ans ou après, contre moins de 10 % des hommes résidents.

Les âges de départ à la retraite diffèrent selon le régime principal en cours de carrière. Parmi les retraités nés en 1950 résidant en France, les indépendants et les salariés du privé partent souvent

plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient monopensionnés ou polypensionnés (tableau 2). En revanche, hors départs avant l'âge d'ouverture des droits de droit commun (60 ans pour la génération 1950), les fonctionnaires et les retraités du régime général ont des âges moyens de départs identiques : ils ont pris leur retraite à 61,6 ans. ■

Tableau 2 Âge de départ et répartition des retraités nés en 1950, selon leur régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal		Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)							Part parmi les retraités (en %)
	Ensemble	Hors départs avant l'AOD	Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,4	61,6	2,6	3,7	14,5	49,6	14,7	14,1	0,8	100,0
CNAV	61,0	61,6	0,0	0,0	13,1	55,7	13,9	16,4	0,8	70,8
MSA salariés	60,1	61,3	0,0	0,1	27,4	49,8	12,6	9,4	0,7	2,0
FPE civile	59,1	61,6	8,2	14,8	15,0	35,9	19,4	5,8	0,8	9,9
CNRACL	58,7	61,6	7,2	15,8	21,0	34,4	15,2	5,8	0,7	6,4
Régimes spéciaux	55,9	61,3	17,6	44,4	17,3	14,4	4,6	1,7	0,1	2,2
Militaires	48,2	61,5	75,5	13,3	9,9	0,7	0,3	0,3	0,0	1,0
Agriculteurs (non-salariés)	60,3	61,3	0,0	0,0	23,6	49,5	18,7	7,5	0,7	2,6
Artisans ou commerçants	60,7	61,8	0,0	0,0	23,2	42,7	18,7	14,7	0,7	2,6
Professions libérales	63,7	63,8	0,0	0,0	0,3	17,9	30,2	47,4	4,1	1,4
Autres	58,9	61,7	12,7	8,2	13,5	38,7	14,6	11,5	0,9	1,1

AOD : âge d'ouverture des droits de droit commun (60 ans pour la génération 1950).

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière. Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans est plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1). Pour les invalides de la FPCE, l'âge de liquidation est celui de l'AOD et non celui de la liquidation de la pension d'invalidité (voir fiche 23 et annexe 4). Les données ventilées par sexe sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités nés en 1950, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidant en France et vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>
- > **Aubert, P.** (2020, février). Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard, DREES. *Études et résultats*, 1143.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2020, novembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel, p. 233-241.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2019, mars). Séance du 21 mars 2019. Les comportements de départ à la retraite.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux (documents 3, 4, 5 et 9).
- > **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadr@ge*, 30.